



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Etablissements
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique
MM les Membres du Conseil d'Administration
MM les Permanents d'UDOGEC-UROGEC
MM les Directeurs Diocésains

Note d'information n°2009-16

Paris, le 29 juin 2009

Objet : Nouvelle valeur du point PSAEE

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un communiqué du collège employeur fixant la valeur du point de la convention collective des Personnels des Services Administratifs et Economiques, des Personnels d'Education et des Documentalistes à 56,92 € à compter du 1^{er} septembre 2009.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.


Jacques GIROUX
Président de la FNOGEC

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques - 75005 Paris

Tel. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44

COMMUNIQUE DU COLLEGE EMPLOYEUR

Objet : Valeur du point de la convention collective des
personnels AEE à compter du 1^{er} septembre 2009

En juin 2008, les partenaires sociaux ont décidé d'un commun accord de se référer à une valeur du point spécifique aux personnels dépendant de la convention collective des Personnels des Services Administratifs et Economiques, des Personnels d'éducation et des Documentalistes (P.S.A.A.E), en remplacement de la valeur du point de la fonction publique.

Cette valeur de point spécifique est déterminée au cours des négociations salariales annuelles, conformément à l'article 2.21.1 de la convention collective.

Dans ce cadre, des négociations ont eu lieu les 3 et 10 juin derniers. Elles n'ont pas permis d'aboutir à la signature d'un accord dans les formes requises.

En conséquence, le collège employeur a pris la décision unilatérale de fixer, au 1^{er} septembre 2009, la valeur du point de cette convention collective à 56,92 euros soit une augmentation de 1,1 % (à l'arrondi du centime supérieur).

Cette décision s'impose aux établissements.

Fait à Paris, le 29 juin 2009

FNOGEC

SNCEEL

SYNADEC

SYNADIC

UNETP